

**DÉPARTEMENT DU  
CALVADOS  
COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES  
SEULLES TERRE ET MER**

**SIÈGE SOCIAL :  
10 PLACE EDMOND  
PAILLAUD  
CREULLY  
14480 CREULLY SUR  
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n°DEL2021\_058 : Dématérialisation des  
CERFA de déclaration des hébergements touristiques :  
convention de partenariat avec Calvados Attractivité**

Séance du 24 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 24 juin à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 18 juin 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 18 juin 2021.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	37	44
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
<b>A L'UNANIMITÉ</b>
Pour: 44
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :  
*Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Geoffroy JEGOU du LAZ, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Alain SCRIBE, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET, Richard VILLECHENON.*

Ont donné pouvoir :

*Daniel DESCHAMPS a donné pouvoir à Gilles TABOUREL*

*Marcel DUBOIS a donné pouvoir à Alain SCRIBE*

*Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT*

*Gérard LECOQ a donné pouvoir à Patrick LAVARDE*

*Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Thierry OZENNE*

*Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE*

*Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Fabien TESSIER*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

*Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 8 avril 2021 est adopté à l'unanimité*

REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2021

Application agréée E-legalite.com

**DEL2021-058 : DEMATERIALISATION DES CERFA DE DECLARATION DES  
HEBERGEMENTS TOURISTIQUES : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC  
CALVADOS ATTRACTIVITE**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L.324-1 à L.324-16 et D.324-1 à D.324-15,
- Vu la convention de partenariat,
- Vu l'avis favorable de la commission développement touristique en date du 14 juin 2021.

Considérant que préalablement à tout début d'activité de location des hébergements touristiques, une déclaration doit être effectuée en mairie (formulaire Cerfa), exceptée pour les meublés de tourisme qui constituent la résidence principale du loueur (occupation du meublé sur un minimum de 8 mois par an).

Considérant qu'afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration, Calvados Attractivité a acquis le service Declaloc.fr (société Nouveaux Territoires) et propose ce service mutualisé aux communes volontaires par l'intermédiaire de la communauté de communes.

Considérant que le service permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes.

Considérant que d'un point de vue financier, Calvados Attractivité commande, paye et gère la relation contractuelle avec la société Nouveaux Territoires. Il prend à sa charge les frais d'installation et de mise en service de l'outil Declaloc.fr, ainsi que le module statistiques.

Considérant que la communauté de communes prend en charge le coût de maintenance à hauteur de 200 € HT / an pour l'ensemble de son territoire.

Considérant qu'après l'adoption de cette délibération, la communauté de communes devra sensibiliser les communes de son territoire à l'intérêt d'intégrer ce dispositif de gestion dématérialisée et établir une convention de partenariat avec les communes volontaires.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec Calvados Attractivité
- **DECIDE** d'adhérer au dispositif mutualisé Declaloc
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT

Thierry OZENNE



*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2021

Application agréée E-legalite.com